

ZEC de la rivière Bonaventure

Vers un Plan global de cohabitation pour la rivière Bonaventure

Assurer la pérennité d'un joyau de renommée internationale en s'appuyant sur un vaste consensus régional

Contexte



Une rivière reconnue mondialement pour sa limpidité exceptionnelle



Popularité grandissante chez les touristes québécois et internationaux



Hausse constante de l'achalandage en période estivale



Importants enjeux de cohabitation entre les pêcheurs, les baigneurs, les propriétaires riverains et les descendeurs en embarcation



Exacerbation des enjeux à l'été 2020, avec l'afflux massif de touristes provoqué par la pandémie.



Dégradation de la qualité et de la limpidité de l'eau

Objectifs

01. Éviter une répétition du scénario des dernières années
02. Assurer une saine cohabitation entre les différents usagers
03. Mieux encadrer les activités récréatives sur le territoire
04. Préserver l'écosystème de la rivière Bonaventure

Principes directeurs

- **Équilibre**
- **Accessibilité**
- **Tourisme durable**
- **Écoresponsabilité**
- **Protection des espèces et des habitats**

Vision

Favoriser la **qualité** de l'expérience de tous les usagers de la rivière Bonaventure, plutôt que le tourisme de masse, et préserver cet écosystème reconnu comme un **joyau**

Démarche

- Démarche de concertation menée par le CIRADD
- Participation d'une douzaine de partenaires gravitant autour de la rivière Bonaventure (organismes environnementaux, entreprises touristiques, représentants du milieu municipal et associations de propriétaires riverains) :
 - ZEC de la rivière Bonaventure
 - Conseil régional de l'Environnement Gaspésie/les Îles
 - Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
 - Bioparc de la Gaspésie
 - Domaine des Chutes du ruisseau creux
 - Le Malin inc.
 - Ville de Bonaventure
 - Municipalité de St-Alphonse
 - Municipalité de St-Elzéar
 - MRC de Bonaventure
 - Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure
 - Association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure
 - Le Camp Bonaventure

Entrée en vigueur

- Dialogue entre la ZEC de la rivière Bonaventure et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour assurer l'adoption du plan
- Échéancier : entrée en vigueur pour **l'été 2021**

Mieux encadrer les activités récréatives sur la rivière, au bénéfice de tous et de l'écosystème

En bref

- Toutes les activités qui étaient permises sur la rivière Bonaventure le demeurent.
- Le nombre d'usagers sera toutefois encadré pour éviter les excès et les désagréments vécus en période de pointe.

Descente en embarcation

- Enregistrement obligatoire entre le 1^{er} juin et le 30 septembre pour l'utilisation d'embarcation de plaisance (canot, kayak, paddle board), autant pour les descendeurs commerciaux qu'autonomes
- Nombre de descendeurs quotidien plafonné pour le volet commercial, selon les limites maximales suivantes
- Aucune tarification ni quota pour la descente autonome
- Pour la descente autonome, les balises concernant les heures d'utilisation, les aires de mises à l'eau et les zones d'arrêt seront suggérées aux utilisateurs, dans un esprit de saine cohabitation, sans toutefois faire l'objet d'interdiction formelle

Secteur	Commercial
Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest	Aucune limite
Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km)	20 embarcations 30 personnes
Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapide Plat (20km)	40 embarcations 60 personnes
Pont Rapide Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km)	40 embarcations 60 personnes
Total	100 embarcations 150 personnes

Baignade

- Aucun enregistrement nécessaire. Baignade gratuite pour tous.
- Nombre de baigneurs limité à certains endroits.
- Interdiction de baignade et d'activités de plongée dans certaines fosses à saumon.

Pêche sportive

- Enregistrement et paiement d'un droit d'accès
- Possession d'un permis de pêche sportive au saumon du Québec
- Limite d'une seule zone de pêche par jour
- Tirage au sort pour accéder à un secteur contingenté
- Respect du code d'éthique sur le comportement entre pêcheurs et avec les autres usagers de la rivière
- Obligation de déclarer toutes les captures sportives et remise à l'eau des grands saumons
- Identification à la demande d'un agent ou assistant à la protection de la faune

Année	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Moyenne de pêcheurs quotidiens (20 juin au 20 septembre)	71	79	85	71	76

Tarification projetée pour l'été 2021

La totalité des sommes perçues sera réinvestie dans la protection de la rivière, l'aménagement d'aires d'arrêt, l'amélioration des installations, l'encadrement et la sensibilisation.

Descente en embarcation

Descente autonome	Gratuit
Descente commerciale	12\$ / jour par personne Gratuit pour les enfants de 10 ans et moins

Pêcheurs

Secteur non-contingenté	Membre	Non-membre
Résident du Québec	44.45 \$	51.60 \$
Non-résident du Québec	88.90 \$	103.20 \$
Étudiant 21 ans et moins	Gratuit	Gratuit

Secteur contingenté	Membre	Non-membre
Résident du Québec	85.75 \$	99.99 \$
Non-résident du Québec	171.50 \$	200.00 \$